



Direction Économie Emploi Innovation

N/Réf. : IM/2024

MAISON DE LA TECHNOPOLE

Pépinière Technologique – Bâtiment A

Avenant n°2 à la convention d'occupation du 24 janvier 2022

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Florian BERCAULT, agissant en qualité de président de LAVAL AGGLOMÉRATION, dont le siège se situe 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,

dénommée ci-après "**LE PROPRIÉTAIRE**"

d'une part,

ET

La SASU ITKeep dont le siège social se situe 12 rue de Chalus – 53000 Laval, ayant pour activité "Développement logiciels, web et applications mobile pour les entreprises. Accompagnements des entreprises à travers des conseils en développement et stratégie organisationnelle. Formations au développement, méthodes Agile, conception logiciel, gestion de projets, au sein des entreprises et organismes privés (centre de formations)", immatriculée au RCS de Laval sous le n° 889 757 142 représentée par Monsieur Kévin RAMBOUT, son représentant légal en exercice dûment habilité,

dénommé ci-après "**L'OCCUPANT**"

d'autre part,

EXPOSÉ :

Par convention d'occupation en date du 24 janvier 2022, avenantée le 16 décembre 2021, "LE PROPRIÉTAIRE" fixait les conditions de mise à disposition de 40 m² (bureau n°201 – bât A) dans la maison de la Technopole au profit de "L'OCCUPANT".

Compte tenu de la demande de "L'OCCUPANT" de libérer les 40 m² (bureau n°201 – bât A) et de disposer à compter du 1^{er} janvier 2024 du bureau n°217 d'une surface de 20 m², il y a lieu de passer un avenant n°2 à la convention initiale.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

DÉSIGNATION DU BIEN LOUÉ

"LE PROPRIÉTAIRE" met à disposition de "L'OCCUPANT" qui accepte, des locaux aménagés en bureau d'une surface de **20 m² (bureau n°217- bâtiment A)**.

REDEVANCE D'OCCUPATION :

Le présent avenant n°2 à la convention d'occupation du 24 janvier 2022 est établi avec l'entreprise ITKeep en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la nouvelle redevance mensuelle est fixée à compter du à :

- 7 € HT/m² x 20 m² = 140 € HT et hors charges du 01/01/2024 au 01/11/2024
- 9 € HT/m² x 20 m² = 180 € HT et hors charges du 02/11/2024 au 01/11/2026

Si la surface venait à être modifiée, un nouvel avenant serait alors signé pour tenir compte de la modification de la surface et du loyer.

Revalorisation de la redevance

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m² par mois

En cas de non-acceptation de la revalorisation par "L'OCCUPANT", cet avenant n°2 sera résilié de plein droit.

Les autres clauses contractuelles restent inchangées.

Fait à LAVAL, en 3 exemplaires, le

"Lu et Approuvé"
Pour "L'OCCUPANT",

Kévin RAMBOUT

"Lu et Approuvé",
Pour LE PROPRIÉTAIRE
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente,

Nicole BOUILLON

P.J. : Plan